



# Dépenses admissibles et non admissibles

Toutes les dépenses engagées par les Comités doivent s'inscrire dans le mandat des comités des usagers (CU) et des comités des résidents (CR). Ces comités doivent également suivre les règles financières applicables dans le réseau de la santé et des services sociaux (RSSS), notamment pour le remboursement des frais de déplacement et de repas<sup>1</sup>. Les biens acquis à même le budget des CU et des CR doivent être utilisés exclusivement pour les fins auxquels ils ont été prévus. Ces biens appartiennent au comité et non au membre du comité ou à celui qui a procédé à leur acquisition au nom de ces membres (par exemple, une personne ressource). Si un Comité désire se départir de ses biens, il doit les retourner à l'établissement auquel il est rattaché. Il ne peut en faire don. Pour les CISSS et les CIUSSS, la procédure se présente comme suit: le CR transmet le bien au CUC, le CUC transmet le bien au CUCI et le CUCI transmet le bien à l'établissement.

Il y a certaines dépenses qui ne doivent pas être assumées par les Comités. Par exemple, les Comités ne doivent pas se substituer à l'établissement pour rembourser les frais de matériel ou de meubles destinés aux usagers. De plus, ils ne doivent pas assumer les dépenses relatives aux activités récréatives qui sont de la responsabilité de l'établissement ni se substituer à l'établissement dans la rémunération de ressources visant l'accompagnement des usagers dans leur parcours de soins ou lors de rencontres liées à un plan d'intervention individualisé (PII) ou à un plan de services individualisé (PSI).

En ce qui concerne les commodités (cafés, goûters, collations) qui sont parfois offertes par les comités lors de la tenue de ce type d'activité, pour favoriser la participation et le recrutement des membres, les comités visés pourraient décider d'y contribuer, dans le respect des pratiques ou politiques en vigueur au sein de l'établissement.

## Exemples de dépenses admissibles

- Rémunération de personnes-ressources.
- Frais d'inscription des membres des CU et des CR à divers congrès, conférences, formations, colloques ou à toute autre activité reliée à leurs fonctions.
- Frais de déplacement : repas, transport et hébergement pour assister aux réunions du comité, participer à un congrès, à une conférence, à une formation, à un colloque ou à toute autre activité reliée aux fonctions du comité.
- Frais reliés à la production de matériel de promotion visant l'accomplissement d'une fonction d'information du comité : boîte à suggestions, affiches, dépliants, calendriers sur les droits, etc.
- Frais reliés à la traduction de la documentation des Comités destinés aux usagers.
- Frais reliés à la rédaction et à l'impression du rapport annuel.
- Frais engagés pour le matériel nécessaire aux travaux du comité : photocopies, photographies, timbres, crayons, papier, babillard, etc.
- Frais d'organisation d'activités en lien avec les fonctions du comité : conférences, semaines thématiques, etc., et frais de production et de diffusion d'un bulletin du comité.
- Frais reliés à la conception d'outils nécessaires à l'exercice des fonctions du comité.
- Frais afférents à l'AGA<sup>2</sup> et frais reliés aux élections des membres du comité : documents d'information et de convocation, envois postaux, assemblée élective, etc.
- Frais de consultation (en lien avec les rôles et les fonctions des comités), frais de cotisation (p. ex., auprès d'organismes provinciaux représentant les comités), frais d'abonnement à des revues (en lien avec les rôles et les fonctions des comités).

1 Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), Circulaire 2008-041 : Frais de déplacement, [Québec], MSSS, septembre 2008.

2 Cependant, afin de favoriser le bon fonctionnement des CU, l'établissement pourrait collaborer à cette activité sur le plan technique. Il pourrait, par exemple, gérer les listes d'usagers pour les envois postaux, aider à la conception des avis publics d'élection, mettre une salle à la disposition du comité pour l'événement et prêter du matériel technique, si nécessaire.



## Exemples de dépenses non admissibles

- Frais reliés à de l'immobilisation pour les usagers : balançoire, autobus, télévision, micro-ondes, distributeur d'eau, machine à café, air conditionné, câblodistribution, horloge, réveille-matin, chaîne stéréophonique, etc.
- Frais reliés à toutes formes de cadeaux (voyage, chèque-cadeau, chocolat, fleurs, alcool, etc.).
- Soutien financier pour des campagnes de sensibilisation, des vidéos, des programmes et des collectes de dons en lien avec des maladies ou des soins particuliers (campagne de vaccination, prévention des infections, bourse de recherche contre le cancer, dons pour la maladie d'Alzheimer, etc.).
- Frais reliés à des activités religieuses (messes, cahiers de chant, fleurs, feuillets paroissiaux, etc.).
- Frais reliés aux activités de loisirs ou au mieux-être des usagers : fleurs, chocolats, sorties diverses telles que cabane à sucre, embauche d'un chanteur, camps de vacances, massothérapie, clownthérapie, musicothérapie, zoothérapie, fête de famille, etc.
- Frais de stationnement des usagers, de leurs proches ou des employés.
- Frais reliés à la formation du personnel de l'établissement même, en lien avec les droits des usagers.
- Frais reliés à l'utilisation d'un local : loyer, entretien, peinture, électricité, téléphone, accès Internet et conservation des dossiers.
- Frais reliés à la création de sites Web, à l'intégration, à la mise en ligne, à l'entretien et à la mise à jour de celui-ci.<sup>3</sup>
- Frais reliés à la publication et à la diffusion du code d'éthique ou de la procédure d'examen des plaintes de l'établissement.
- Frais reliés au mandat et aux fonctions du Commissaire local aux plaintes et à la qualité des services (CLPQS).
- Frais reliés à des procédures judiciaires.

## Exemples de dépenses non admissibles

- Frais reliés à la vérification des antécédents judiciaires des membres des comités et de personnes-ressources.
- Frais reliés à toute forme de souscription à une assurance responsabilité civile.
- Compensation financière (jetons de présence) accordée aux membres pour leur participation ou leur assiduité aux réunions du comité, ainsi que des primes, des allocations ou des cadeaux de départ offerts aux membres sortants ou démissionnaires.
- Compensation financière offerte aux membres pour l'utilisation de leur cellulaire ou de leur accès Internet personnel dans le cadre de leurs fonctions.
- Rémunération de personnes-ressources visant l'accompagnement des usagers dans leur parcours de soins ou lors de rencontres liées à un PII ou à un PSI.
- Frais de cotisation auprès d'associations ou de regroupements à but non lucratif constitués à des fins patronales, syndicales, professionnelles ou autres que celles reliées aux rôles et aux fonctions des CU et des CR.

Il est à noter que le simple fait de mentionner le nom d'un comité ou d'énumérer les droits des usagers sur un objet ne rend pas la dépense admissible. À titre d'exemple, la dépense d'un comité qui achèterait une balançoire serait toujours inadmissible même si le nom du comité est identifié sur celle-ci.

<sup>3</sup> Étant un comité de l'établissement, le CU doit utiliser les infrastructures technologiques de cet établissement.